

VOS REGLEMENTS EN TOUTE TRANQUILITE :

Pour faciliter vos paiements, la CDC Convergence Garonne vous propose le règlement de votre redevance ordures ménagères par prélèvement en 1 prélèvement ou en 3 prélèvements par facture.

Un moyen sûr, simple, et souple pour votre budget.

Il suffit simplement de compléter et signer le contrat ci-dessous, et de le retourner à la CDC en y joignant un RIB

REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Entre :

Nom.....Prénom.....

Adresse.....Code postal..... Commune.....

N°DE TELEPHONE :

SI DIFFERENTE : adresse de la résidence ou activité concernée par la redevance

Et La Communauté de communes, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération portant règlement du paiement de la redevance ordures ménagères par prélèvement en 1 ou 3 fois.

Il est convenu ce qui suit :

1 - Dispositions générales

Le présent contrat a pour objet le paiement de la redevance ordures ménagères en un prélèvement ou en trois prélèvements par facture.

2 - Régularisation annuelle

La régularisation en fonction de votre production réelle sera effectuée en février de l'année suivante

3 - Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque, doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement au secrétariat de la Communauté de communes. Il conviendra de le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal à l'adresse de la Communauté de communes.

4 - Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le secrétariat de la Communauté de communes

5 - Renouvellement du contrat de prélèvement automatique mensuel

Sauf avis contraire du redevable, le contrat est automatiquement reconduit d'année en année; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau un paiement en un ou trois prélèvements pour l'année suivante.

6 - Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, l'échéance impayée est à régulariser auprès du SGC de LA REOLE, 10 Place Albert RIGOLET 33190 LA REOLE

7 - Fin de contrat

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le Président de la Communauté de communes par lettre simple.

En cas de situation difficile et à titre exceptionnel, le redevable peut saisir par écrit le Président de la Communauté de communes pour demander la suspension du prélèvement automatique mensuel en joignant tous documents justifiant la situation.

8 - Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant le calcul de la redevance ordures ménagères est à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne.

Toute contestation amiable est à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne. La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire. En vertu de l'article L1617-5 du Code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil visé à l'article L221-4 du Code de l'organisation judiciaire (seuil actuellement établi à 10 000 €).

**Bon pour accord de
prélèvement,
Le redevable
(Date, signature)**

**Pour la CDC,
le Président,**



Les données collectées par l'intermédiaire de ce formulaire font objet d'un traitement informatisé. Elles sont conservées durant la durée strictement nécessaire à leur traitement et ne sont accessibles qu'aux structures de la collectivité ayant en charge leur traitement. Conformément à la loi de 1978 modifiée en 2004 (CNIL) et du RCPD de mai 2018, un complément d'information est disponible sur le site de la collectivité : www.convergence-garonne.fr rubrique RCPD. Vous pouvez également contacter votre délégué à la protection des données dpo@convergence-garonne.fr.



A retourner complété, signé, et accompagné d'un RIB au siège de la CDC :

12 Rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque 33720 PODENSAC

Tel : 05 56 76 38 10

pgd@convergence-garonne.fr